

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1079**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à la SERL, d'un terrain nu situé rue Georges Lyvet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1079**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la SERL, d'un terrain nu situé rue Georges Lyvet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Depuis 1994, le grand ensemble des Minquettes à Vénissieux est classé par l'Etat Grand Projet Urbain (GPU) et fait partie, depuis 2001, du Grand Projet de Ville (GPV) qui constitue une démarche de développement transversal et de renouvellement urbain portant sur des problématiques urbaines, économiques, sociales et culturelles.

Le processus de renouvellement urbain concerne principalement 5 quartiers des Minquettes dont celui de Vénissy, la séquence centrale. La recomposition de ce quartier consistera à démolir l'actuel centre commercial puis à créer un nouveau maillage viaire avec des immeubles d'habitation accueillant des services et commerces en rez-de-chaussée.

Pour mener à bien ce projet, une Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée, par délibération n° 2005-2525 en date du 14 mars 2005. Son dossier de réalisation a été approuvé et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) désignée comme aménageur par délibération n° 2007-4505 en date du 12 novembre 2007.

La démolition du centre commercial actuel puis la reconstruction sur son emprise des programmes immobiliers nécessitent, pour une période transitoire d'environ 6 ans, d'installer les commerces concernés dans un centre commercial provisoire. Cet équipement sera édifié par la SERL pour partie sur un terrain appartenant à la Communauté urbaine et situé rue Georges Lyvet.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 1 747 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée sous le numéro 1948 de la section E.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait ledit terrain à la SERL à titre purement gratuit, admis par France domaine. Il est convenu que lorsque le centre commercial provisoire n'aura plus d'utilité, il sera démoli par la SERL qui s'engage à remettre le terrain dans son état initial et à le revendre à la Communauté urbaine à titre gratuit. Enfin, le terrain étant traversé par une canalisation souterraine d'assainissement de 300 millimètres de diamètre, ledit projet d'acte prévoit l'instauration d'une servitude au profit de la Communauté urbaine.

La SERL a sollicité la Communauté urbaine afin qu'elle soit autorisée à déposer un permis de construire sur ledit terrain dès à présent et avant même que soit régularisée la cession par acte authentique ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant la cession à la SERL d'un terrain de 1 747 mètres carrés situé rue Georges Lyvet à Vénissieux ainsi que l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement au profit de la Communauté urbaine sur ledit terrain.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer,

b) - la SERL à déposer un permis de construire dès à présent.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 32 367,93 € en dépenses : compte 204 420 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.